

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Mardi 25 mai 2021

CCPC/2021145-012

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à M. GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à M. POUDADE), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.

Date de convocation : 18 mai 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : AOT Snack Complexe sportif Matemale.

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes a lancé un appel à candidature pour la prise en gestion du snack au complexe sportif intercommunal de Matemale pour la saison d'été (juin/septembre 2021).

Il est proposé au candidat une autorisation d'occupation temporaire pour exploiter le snack durant les jours d'ouverture du complexe sportif et plus précisément de l'ouverture de la piscine.

La Communauté de communes souhaite une proposition de restauration rapide et de buvette mais aussi une collaboration sur le fonctionnement du site.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) a été lancée en lien avec le code général de la propriété des personnes publiques

Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4)

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21)

Résultat de la consultation :

La phase candidature a été clôturée le 19 Mai 2021 à 23h59 et 2 offres ont été reçues dans les délais.

- Stéphane ROUS, Formiguères 66210
- Stéphane SCAMANDRO, Les Angles 66210

Le classement des offres et la sélection du lauréat sont appréciés en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Profil du candidat et/ou de son équipe 10 pts
- Expérience dans le domaine : accueil & relation clientèle dont restauration et billetterie 30 pts
- Présentation du projet. 20 pts
- Durée d'ouverture du site (si ouverture supplémentaire par rapport aux nombres de jours demandés réf. Article III de la convention) 20 pts
- Connaissance du territoire et du complexe sportif de Matemale 20 pts

Les candidatures relatives à cette AOT ont été analysées en CAO, réunie le 18 Mai 2021 à 15h.

Cette dernière propose de retenir le candidat Stéphane SCAMANDRO.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

-D'APPROUVER le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 Mai 2021 tel que détaillé ci-dessus ;

-D'APPROUVER l'offre du candidat ;

-AUTORISE le président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 mai 2021

Envoyé le 26-05-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 26-05-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE

